

FICHE ANNEXE - Séjour temporaire

Le service d'hébergement temporaire s'inscrit dans le cadre du maintien à domicile et offre la possibilité d'un hébergement pendant une période d'absence des aidants familiaux, de sentiment d'insécurité, de mauvaises conditions climatiques ...

Admission et réservation



Le service est ouvert toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée du séjour varie de 7 jours à 3 mois maximum (renouvelable une fois)

Horaires pour les admissions et sorties à respecter :

- Arrivée : Entre 14h00 et 15h00 les lundis et mercredis préférentiellement
- Départ : Entre 09h00 et 11h00 les lundis et mercredis préférentiellement

Période de réservation du séjour :

Il est conseillé de réserver son séjour à l'avance ; une visite de présentation est organisée préalablement.

- Pour l'Hiver, les demandes sont à effectuer entre le 15 août et le 15 septembre
- Pour l'Eté, les demandes sont à effectuer entre le 15 février et le 15 mars.

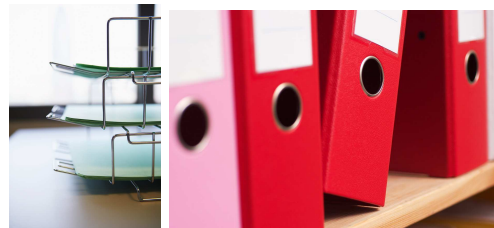
Bulletin de réservation et versement d'une caution :

Après acceptation de votre demande, la réservation se fait par la signature d'un bulletin de réservation accompagné du versement d'une caution dont le montant correspondant à 30 jours sur la base du tarif journalier en vigueur. Pour un séjour inférieur à 30 jours, son montant est ramené au montant total du séjour.

La caution est restituée à la fin du séjour, déduction faite de toutes les charges lui incombant et inventaire des lieux.

La caution peut être rendue avant le séjour en cas d'impossibilité d'admission dans le service d'Hébergement temporaire pour cause d'hospitalisation (produire un bulletin d'hospitalisation) pour cause de décès (produire un bulletin de décès) en cas de dédite simple de l'établissement pour problème de santé devenu incompatible avec le service.

Les frais de séjour



Les frais de séjour sont à la charge du résident et de sa famille.

Des aides financières peuvent éventuellement être obtenues auprès de vos caisses de retraite ou mutuelles. Certaines peuvent allouer une aide aux vacances ; n'hésitez pas à les contacter.

La maison du département du Rhône peut aussi vous renseigner sur vos droits pour l'Allocation personnalisée à l'Autonomie qui peut être révisée pour faciliter le séjour et éventuellement pour une aide sociale